



## appel jugement Tribunal de Police

Par **bonnaz**, le **14/01/2011** à **00:07**

Bonsoir,

Le Tribunal de Police a rendu le 11/01/11 son jugement pour un excès de vitesse.  
Je devais récupérer l'ensemble de mes points le 15/03. Aussi, je souhaite "gagner du temps".  
est ce que je dispose bien de 10 jours pour faire appel?

Ces 10 jours courent à compter de quand: Du jour du jugement ou de la signification?  
Si c'est la signification, puis je faire trainer avant d'aller chercher la chercher? Si oui, combien de temps?

Y a t'il lieu d'indiquer le motif précis de l'appel?  
Passé le 15/03, puis je retirer mon appel et sans fournir d'explication?  
Quelle est la date limite pour retirer l'appel?

merci

Cordialement